



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU DIALOGUE SOCIAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources  
humaines  
DRH

Sous-direction des carrières, des  
parcours et de la rémunération  
des personnels

Bureau des personnels  
du travail et de l'emploi  
Bureau SD2E

Paris, le

Le ministre du travail, de l'emploi, et du  
dialogue social

à

Mesdames et Messieurs les délégués,  
directeurs et chefs de service et de mission de  
l'administration centrale du ministère du  
travail, de l'emploi, et du dialogue social

Monsieur le directeur de l'institut national du  
travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle

Directions régionales des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi

Directions des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction de la cohésion sociale, du travail, de  
l'emploi et la population de Saint Pierre et  
Miquelon

**NOTE DE SERVICE DRH/SD2E n° 2014 – 12 du 16 mai 2014**

Relative à la nomination et à l'affectation des agents de contrôle dans le cadre de la  
réforme de l'organisation du système d'inspection du travail.

**Textes de Références :**

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

**Pièce jointes :**

- Annexe 1 : Fiche de procédure sur les modalités de nomination des responsables d'unité de contrôle (RUC)
- Annexe 2 : Fiche de procédure sur les modalités de positionnement des agents de contrôle dans les unités de contrôle
- Annexe 3 : Calendrier du processus d'affectation

Dans le cadre du projet Ministère fort, les dispositions du décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 publié au Journal officiel du 21 mars 2014, rénovent et précisent l'organisation du système d'inspection du travail afin de l'adapter aux évolutions économiques et sociales.

Ce système est désormais organisé autour des unités de contrôles, créées au niveau national, régional et départemental. Dans la région, les unités de contrôle départementales ou infra-départementales composées de sections seront l'échelon généraliste de proximité ; des unités de contrôle interdépartementales pourront également être créées ainsi que des unités de contrôle spécialisées dont la compétence territoriale excède la région. Dans chaque région, une unité d'appui et de contrôle sur le travail illégal est mise en place et, si nécessaire, des unités de contrôle sectorielles ou thématiques.

Le décret précise que les unités de contrôle de niveau infra-départemental, départemental ou interdépartemental sont rattachées à une unité territoriale et que les unités de contrôle interrégionales sont rattachées à une DIRECCTE.

Le nombre d'unités de contrôle infra-départementales, départementales ou interdépartementales et leur rattachement sont fixés, pour chaque région, par arrêté du ministre chargé du travail, après avis du Comité Technique Ministériel.

Les responsables des unités de contrôle sont nommés parmi les membres du corps de l'inspection du travail. Le décret prévoit également que les agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection sont des contrôleurs du travail ou des inspecteurs du travail et que cette affectation relève de la compétence du DIRECCTE.

La réorganisation du système d'inspection du travail et l'évolution des organisations d'ensemble (emploi, support) constituent des changements majeurs. Dans ce contexte, le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la mobilité professionnelle interne sont déterminants pour préserver les équilibres d'activité et construire des parcours professionnels cohérents répondant tant aux aspirations des agents, qu'aux besoins des services.

Cette note a pour objet de présenter les mesures retenues pour rendre opérationnelle et effective la nouvelle organisation s'agissant de la gestion des ressources humaines, et indique les dispositifs à mettre en place afin de procéder aux affectations des agents et préciser leur positionnement au sein des DIRECCTE et des DIECCTE.

A cet effet, deux fiches techniques, jointes en annexe, précisent :

- les modalités de nomination des responsables d'unité de contrôle (annexe 1) ;
- les modalités de positionnement des agents dans les unités de contrôle (annexe 2).

#### Entrée en application :

La mise en œuvre des procédures de nomination au sein des unités de contrôle est subordonnée à la publication de l'arrêté ministériel et des arrêtés des DIRECCTE déterminant les périmètres de chaque unité de contrôle et des sections rattachées à chacune d'elle, pris en application des dispositions du décret du 20 mars 2014 précité.

Le décret fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la date limite pour la prise des arrêtés d'organisation.

Un calendrier prévisionnel (annexe 3) récapitulant les différentes étapes de ce processus est joint à la présente note.

Le directeur des ressources humaines

Joël BLONDEL